

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la réunion du vendredi 11 avril 2008 à 20 heures
30

(5ème séance de l'année)

L'an deux mil huit, le 4 avril, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **11 avril 2008** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, M. Patrick BARBA et M. M. Patrick TURCOTTE,

Adjoint au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Claude CAILLOUX, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, M. David DUMONT, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Formant la majorité des 18 membres en exercice.

Absents : M. Frédéric CHIRON, excusé, donne pouvoir à M. PUPIN,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET,

Assistent : M. Gilbert LE GUEN, Trésorier (Dives-sur-Mer) et M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Chantal RASSELET** en qualité de **secrétaire de séance** et M. Alain BERTAUD secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité.

-o-o-o-o-o-

En préambule, M. PUPIN annonce que M. Olivier COLIN a été élu Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED), lors de la réunion qui s'est tenue ce jour (convoquée pour 18Heures). Au nom du conseil municipal, M. le Maire adresse ses félicitations à M. COLIN.

Il donne également la liste des vice-présidents élus lors de la même séance : M. Pierre MOURARET, maire de Dives-sur-Mer; Dr Jean-Paul HENRIET, maire de Cabourg; Me Bernard HOYE, maire de Gonneville-sur-Mer; M. Joseph LETOREY, maire de Varaville et M. Antoine GRIEU, maire d'Auberville.

Le compte rendu de la séance du 27 février est approuvé sans réserve, à l'unanimité.

1. BUDGET ET TAUX D'IMPOSITION POUR 2008 :

En préambule, M. LE GUEN annonce qu'il a fait l'analyse financière rétrospective des exercices 2003 à 2007 inclus, qu'il présentera en commission à la date convenue avec M. le maire, lundi 28 avril 2008. Il précise que cette

analyse, validée par la Trésorerie Générale, fait apparaître une situation équilibrée. En début de semaine prochaine, il fera parvenir une étude dans sa version finale en vue de la remettre à chacun des membres du conseil.

Avec le concours de M. LE GUEN, M. le Maire présente le budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2008.

M. LE GUEN considère que les dépenses d'investissement de la commune ont fortement augmenté en 2006 et 2007 mais que toutefois l'endettement a été maîtrisé.

Après avoir apporté de nombreuses précisions sur l'articulation du budget, ainsi que sur la nature des recettes et des dépenses budgétaires et leur évolution au cours des cinq dernières années, M. LE GUEN attire l'attention sur le ratio le plus important à examiner pour voir l'état de santé des finances d'une commune, c'est la Capacité d'Autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, afin de vérifier si elle permet de rembourser la dette (CH 16). Or, pour Houlgate elle est de l'ordre de 624 K€, soit un niveau largement supérieur à l'amortissement des emprunts (300 k€ prévus au CH 16 : remboursement du capital).

Après avoir rappelé que le budget doit être voté en équilibre, il est procédé à l'examen du projet de budget principal de la commune, légèrement modifié en fonction des avis émis lors de la réunion de conseil en commission qui s'est tenue à l'issue du conseil du 4 avril 2008.

Vu le projet de budget pour l'exercice 2008, présenté par article, relatif à la Ville et aux budgets annexes du Camping et de la Caisse des Ecoles, le budget du service des Eaux ayant été adopté le 27 février 2008,

Vu l'avis favorable émis par le conseil réuni en commission le 4 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

1° d'adopter le budget principal de la commune par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

. section d'investissement : **2.442.000,00 €**
. section de fonctionnement : **5.748.203,18 €**

2° de majorer comme suit pour 2008, les taux d'imposition en vigueur depuis l'année 2007 :

	2005 – 2006 rappel	2007 rappel	2008
Taxe d'habitation	5,86%	5,92%	5,98 %

Taxe foncière bâtie	12,37%	12,49%	12,61 %
Taxe foncière non bâtie	13,74%	13,88%	14,02 %

Produit fiscal perçu en 2007	Produit assuré en 2008 à taux constants	Produit fiscal attendu en 2008 + environ 1% sur les taux (+ 0,9845%)
1.531.062 €	1.568.324 €	1.583.765 € soit + 15.441€

3° d'adopter par chapitre, chacun des deux budgets annexes comme suit, équilibrés en dépenses et en recettes :

<u>Camping</u>	47.484,89 €	en section d'investissement
	190.714,99 €	en section de fonctionnement
<u>Caisse des Ecoles</u>	30.343,93 €	en section de fonctionnement
	Néant	en section d'investissement

2. MARCHES DE TRAVAUX ET DE SERVICES

2.1 – Tribune couverte de 100 places pour le terrain de football chemin des chevaliers

Vu la délibération antérieure du 23 février 2007, portant demande de subvention et engagement à réaliser le projet, sous réserve de l'obtention d'une subvention au taux escompté,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 (procédure adaptée) et 40 (publicité),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121,

Vu le rapport du maire en date du 4 avril 2008,

Considérant que le montant de l'offre de la société BATISPORT jugée la meilleure s'élève à la somme de 54.293,00 € HT à laquelle s'ajoute une dépense de 5.796 € HT, soit un coût total de 60.089 € HT, inférieur à l'estimation qui était de 70.000 € HT (terrassment et construction),

Considérant que la ligue de Football de Basse-Normandie a décidé d'accorder, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement, une subvention de 10.000 € en faveur du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables:

- de réaliser les travaux dans les meilleurs délais,
- d'approuver le choix de l'offre susmentionnée de la société BATISPORT,
- d'autoriser M. le maire à signer le marché correspondant et à prendre les crédits nécessaires au compte 2313 du budget Ville voté ce jour en début de séance.

2 .2 – Marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie : délégation de pouvoir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.21, L. 2122-21-1, L2122-22 4° (délégation) et L2122-23,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (JO 21), limitant notamment à 206.000 € HT le seuil des marchés pour lesquels le maire peut recevoir délégation pour «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ... », en l'occurrence 206.000 € HT (décret n° 2007-1850 du 26.12.2007 applicable au 1^{er} janvier 2008),

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu le dossier relatif à l'entretien et à l'aménagement de la voirie et des espaces communaux, établi par le Directeur des Services Techniques municipaux,

Vu le règlement de consultation, notamment le type de marché à bons de commande proposé en application de l'article 77 du code des marchés,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le **montant annuel des prestations entre 80.000 € HT et 120.000 € HT**, ainsi que la durée de validité de deux années, non reconductible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables:

- d'approuver le dossier de consultation susmentionné,
- de lancer une consultation selon le mode de procédure adaptée,
- de choisir l'offre qu'il jugera la meilleure,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 23 du budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires au déroulement de la procédure et à la conclusion du marché avec l'entreprise qui aura été retenue,

2.3 – Marché de service pour spectacle pyrotechnique : délégation de pouvoir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.21, L. 2122-21-1, L2122-22 4° (délégation) et L2122-23,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (JO 21), limitant notamment à 206.000 € HT le seuil des marchés pour lesquels le maire peut recevoir délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ... » (206.000 € HT),

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu le règlement de consultation relatif au marché de service, établi par le Directeur des Services Techniques municipaux, en vue de la fourniture et la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique pour la soirée du samedi 12 juillet 2008 (23H) et d'un bouquet final en clôture du Festijazz pour la soirée du samedi 23 août 2008 (22H30),

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables:

- d'approuver le projet de marché susmentionné,
- de lancer une consultation selon le mode de procédure adaptée,
- de choisir l'offre qu'il jugera la meilleure,
- d'imputer la dépense sur les crédits du compte 6232,
- d'autoriser M. le maire à signer tous actes nécessaires au déroulement de la procédure et à la conclusion du marché avec l'entreprise qui aura été retenue,

2.4 – Rénovation du réseau d'adduction d'eau potable rue du stade : décision de principe

M. PUPIN annonce qu'en raison du faible calibre du réseau d'eaux-usées de la rue du Stade (Ø 150), et du constat de son mauvais état, la CCED a jugé nécessaire de le remplacer par une conduite de plus grand diamètre, compte tenu des volumes supplémentaires que l'opération immobilière de la SNC Houlgate Loisirs (Pierre et Vacances) y fera transiter.

Il précise que la rue devra être ouverte sur la section de voie allant du n°2 au N°26, entre la rue Cappeliez et la rue du Stade (côté Nord-Ouest) ; que le début des travaux est prévu pour le mois de septembre 2008, l'appel d'offres devant être lancé avant l'été,

Informé tout récemment de ce projet, le service des Eaux a suggéré de renouveler également le réseau d'eau potable sur cette partie de voie,

En effet le contrôle des bornes incendie a révélé que le diamètre actuel de la conduite (ø 80) était insuffisant par rapport aux normes de défense incendie, un diamètre de 125 mm étant nécessaire ; en outre, l'ensemble des branchements est en plomb, donc à remplacer obligatoirement avant 2012 ; enfin, pour éviter des risques sanitaires de stagnation d'eau en bout de conduite, il serait également opportun de mailler cette section avec le réseau de la route de la Vallée, afin que l'eau soit renouvelée en permanence.

M. PUPIN précise également que les canalisations d'eau sont situées sous les arbres plantés au milieu des trottoirs, ce qui impliquera d'abattre ces derniers.

En conséquence, il propose de recourir à un appel d'offres commun, et de passer à cet effet une convention de groupement de commande avec la CCED, afin de réaliser des économies d'échelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime souhaitable de réaliser les travaux susmentionnés, relatifs au réseau d'eau potable de la rue du Stade, et DECIDE de lancer les études nécessaires et d'engager les démarches utiles en vue de conclure une convention de groupement de commande avec la CCED.

2 . 5 – Achat d'un tracteur : délégation de pouvoir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2 122-21-1,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Considérant qu'en raison de sa vétusté, il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais, si possible avant l'été, au remplacement d'un camion ancien immatriculé 1697 WD 14 (DAF), acquis en mars 1996,

Considérant également, qu'il apparaît souhaitable de le remplacer par un tracteur, mieux adapté aux besoins des services techniques communaux, sachant que la commune dispose d'accessoires et remorque utilisables sur ce type d'engin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

- de procéder au remplacement du véhicule poids lourd susmentionné, par l'achat d'un nouveau tracteur,
- de déléguer à cet effet tout pouvoir à M. le maire pour engager une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, choisir l'offre

qu'il jugera la meilleure , signer le marché correspondant et prélever les crédits nécessaires au chapitre 21 du budget principal de la commune,

3. CCED : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN TAMPON - implantation

M. PUPIN rappelle que la CCED a le projet de réaliser un bassin tampon sur le territoire de la commune, pour éviter les rejets d'eaux pluviales mêlées aux eaux usées du réseau d'assainissement unitaire du centre ville, notamment rue des bains ; que son implantation a dû être prévue sur l'emprise du parking du Temple pour des raisons de qualité du sous-sol,

Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux, au début du mois de septembre 2008, il convient que le conseil ait donné expressément son accord avant le prochain dépôt du permis de construire correspondant,

A cet effet, M. PUPIN présente le schéma indicatif d'implantation de l'ouvrage (1.400 m³ annoncés), et donne lecture d'une note émanant du service assainissement de la CCED,

Au vu des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, eu égard à l'intérêt public de l'ouvrage,

Sous réserve que les travaux ne soient pas incompatibles avec le rétablissement ultérieur des fonctions de parking de cette place,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord sur l'implantation susmentionnée du projet présenté. Vote à l'unanimité, soit 19 voix favorables.

M. PUPIN précise que les travaux sont prévus sur la période de fin septembre 2008 à mi juin 2009.

4. INFORMATIONS

- 19 avril 2008 : venue des anciens combattants de la Garenne-Colombes – 10H45 au monument aux morts,
- du 16 au 20 avril 2008 : Houlgate Plein Vent,
- Analyse financière du Trésorier de Dives-sur-Mer : en mairie lundi 28 avril à 18H30,
- le budget du CCAS sera voté lors de l'assemblée d'un Conseil d'Administration fixé au 30 avril 2008 à 9 heures.